

## EMMANUEL MACRON MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 8 juillet 2015 N° 730

## Condamnation de l'enseigne Leclerc à 61 millions d'euros pour enrichissement injustifié

Saisie par le Ministre de l'Économie, la Cour d'appel de Paris a condamné le 2 juillet 2015 la société Leclerc à rembourser plus de 61 millions d'euros à 46 de ses fournisseurs principalement du domaine alimentaire (notamment dans les secteurs de la charcuterie, des produits laitiers, des conserves et de la confiserie). L'enseigne est également condamnée au paiement d'une amende civile de 2 millions d'euros.

L'enseigne a été sanctionnée pour avoir obligé ses fournisseurs à lui verser indûment des ristournes de fin d'année. En outre, elle demandait à ces mêmes fournisseurs de verser ces acomptes avant même le paiement des marchandises.

La Cour a considéré que ces clauses introduites par la société Leclerc dans ses contrats avec ses fournisseurs avaient entraîné un « déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties ».

En demandant à la justice de se prononcer sur cette affaire, le Ministre a voulu mettre un frein aux pratiques de certains opérateurs qui abusent de leur puissance d'achat au détriment de leurs fournisseurs et permettre aux fournisseurs victimes de ces pratiques de récupérer les sommes indûment versées. La mobilisation de la DGCCRF continuera pour empêcher de telles pratiques.

À cette occasion, le Ministre de l'Économie rappelle sa détermination à mettre un terme aux pratiques contraires à la loyauté des relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs, et encourage les acteurs économiques à placer leurs relations sous le signe d'une véritable culture du partenariat.

**Contact Presse:** 

Cabinet d'Emmanuel MACRON: 01 53 18 45 13

